

REGLEMENT

SALLE DE RECEPTION « L'ESCAPADE »

☐ 06.63.33.28.60. (Service Gestionnaire)

L'Escapade est un bien communal Beynois et c'est à ce titre que l'ensemble des habitants de la Commune doit pouvoir en bénéficier en priorité à un tarif qui lui est exclusivement réservé. Il est donc instamment demandé aux locataires « Beynois » de bien vouloir attester que la location est faite uniquement à leur fin personnelle et non au bénéfice d'une personne extérieure à la commune. Si la gestionnaire était amenée à constater le non-respect de cette clause, celle-ci est habilitée à refuser la mise à disposition de la salle.

TARIF DE LOCATION AU 01 JANVIER 2023

Salle n°1 (150 personnes) - semaine	850 €
Salle n°1 (150 personnes) - jour suppl. semaine	425 €
Salle n°1 (150 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié	1 050 €
Salle n°1 (150 personnes) - we (2 jours consécutifs)	1 575 €
Salle n°2 (100 personnes) - semaine	566 €
Salle n°2 (100 personnes) - jour suppl. semaine	283 €
Salle n°2 (100 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié	700 €
Salle n°2 (100 personnes) - we (2 jours consécutifs)	1 050 €
Salle n°3 (50 personnes) - semaine	283 €
Salle n°3 (50 personnes) - jour suppl. semaine	141,50 €
Salle n°3 (50 personnes) - samedi, dimanche ou jour férié	350 €
Salle n°3 (50 personnes) - we (2 jours consécutifs)	525 €
Cauton matériel	1 000 €
Cauton ménage	200 €

CONDITIONS PARTICULIERES

1- **Les habitants de Beynes** bénéficient d'un abattement de 30 % sur les prix susmentionnés (hors caution).

2 - **Les Associations de Beynes** bénéficient d'un abattement de 50 % sur les prix susmentionnés (hors caution), prix forfaitaire quelle que soit la durée de leurs soirées récréatives. Pour ces Associations, l'utilisation de la salle polyvalente pour des réunions statutaires (Comité Directeur, Assemblée Générale) sera gratuite dès lors que la location s'effectue du lundi au jeudi.

3 - **Les Association Extérieures** (communes de la CCCY) bénéficient d'un abattement de 40 % sur les prix susmentionnés (hors caution), prix forfaitaire quelle que soit la durée de la soirée récréative. Cependant, ces Associations ne pourront, pendant la période printanière et estivale (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) louer cette salle que dans un délai de 3 mois avant l'événement.

4 - **Pour les utilisateurs à but lucratif**, une majoration de 50 % est appliquée sur les prix susmentionnés (hors caution).

5 - **La Salle de réception pourra être louée à l'heure** sur la base d'un contrat de 3 h pour un montant de 180 € (salle n°1), 120 € (salle n°2) ou 60 € (salle n°3).

6 - **Les syndicats de copropriété** peuvent louer la salle (dans la configuration qu'ils souhaitent) selon un tarif forfaitaire de 255 € (salle n°1), 170 € (salle n°2) ou 85 € (salle n°3).

7 - **La Salle de réception** est mise à disposition par tranche de 24 h (de 8 h à 8 h) tous les jours selon les conditions et tarifs annexés.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - Dans les prix sont inclus : équipements de la salle (tables et chaises), éclairage et chauffage. L'office de la salle 1 et 2 est équipé d'un four de remise en température, d'une armoire frigorifique, d'un frigo simple, d'un congélateur, d'un four micro-onde, de tables de travail, l'office de la salle 3 ne dispose pas de four. Les locataires y trouveront un frigo, un évier. Ces espaces ne sont pas des cuisines, il y a donc **interdiction formelle de cuisiner des plats sur place**. Le matériel n'est pas adapté au nettoyage de la vaisselle. Tout manquement à ces directives pourrait entraîner la fermeture immédiate, le jour des festivités, de la salle de réception. Dans ce cas particulier, la Municipalité n'étant pas responsable, les sommes versées préalablement lui resteront acquises.

2 - L'organisateur est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier et aux matériels et déclare être assuré en conséquence.

Les locataires doivent fournir, au plus tard, une semaine avant la location, **une attestation d'assurance** couvrant les risques de dommages causés aux biens (matériel, mobilier, bâtiment) et aux personnes. Le locataire ne pourra prétendre à la disposition des lieux tant que ce document n'aura pas été fourni.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque utilisation.

3 - Pour réserver une salle, l'organisateur devra verser des arrhes (30 % des frais de location). En cas d'annulation, cette somme restera acquise à la Commune de Beynes. Le solde sera réglé au plus tard le jour de la location au moment de la remise des clés de la salle concernée. Une caution de **1 000 €** sera exigée lors de la location. Elle sera restituée ou non (selon l'état des lieux) 48 h après l'état des lieux.

4 - Les règlements s'effectueront par chèque à l'ordre de « Régie du BIM » et seront remis à la gestionnaire.

5 - **La Municipalité se réserve le droit d'appréciation sur la nature des manifestations qui se tiennent à la Salle de Réception L'Escapade et peut refuser toute demande de location sans avoir à donner le motif de son refus.** Toute fausse déclaration sur la nature de la manifestation rendrait celle-ci caduque et le locataire en assumerait les conséquences éventuelles.

6 - Il est rappelé que les locaux doivent être rendus dans l'état de propreté et de rangement dans lequel ils ont été loués, y compris les offices, les sanitaires et les locaux techniques.

Les poubelles et les bouteilles vides doivent être déposées dans les containers situés en entrée de salle.

Les tables, les chaises doivent être rigoureusement replacées aux emplacements d'origine après nettoyage.

Les abords de la salle de réception devront également être débarrassés des détritiques (bouteilles, papiers, mégots, cotillons, etc....) conséquence de l'activité.

Dans le cas où les lieux ne seraient pas rendus impeccables lors de l'établissement de l'état des lieux, le Service Gestionnaire se réserve la possibilité de facturer les heures de nettoyage anormalement nécessaires, au prix de l'heure de l'entreprise de nettoyage.

7 - Les invités du locataire demeurent sous sa responsabilité.

Il est exigé une tenue, un langage et un comportement corrects de manière à ne pas occasionner de gêne pour les résidents proches de la salle polyvalente ou porter préjudice à sa réputation. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à des personnes ou groupements qui n'auraient pas respecté ces clauses.

8 - Dispositions particulières concernant le bruit :

Nous rappelons que les articles R 14-8 et R 35 du Code Pénal et 101-1 du règlement sanitaire départemental s'appliquent aux nuisances provoquées par le bruit et prévoit des contraventions. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les tapages (diurnes ou nocturnes) occasionnés par :

- l'utilisation de la sonorisation puissante, surtout lorsqu'elle est utilisée dans un local réverbérant ou portes et fenêtres ouvertes.
- les concerts de klaxon.
- les ronflements des moteurs et les claquements répétés des portières de voiture.
- les cris.
- les pétards, etc...

La gestionnaire est chargée de vous inviter à réduire éventuellement de tels bruits dont l'importance aurait pu vous échapper. Toutefois, elle est également habilitée à alerter les services de Gendarmerie en cas de non observation des conseils.

9 - Autres dispositions particulières :

Pour l'installation provisoire du matériel appartenant aux locataires ou aux Associations (sono, projecteurs, décors, etc...) il ne devra être exécuté aucune fixation par clouage, vis ou scotch et chevilles diverses dans les murs, portes, vitres et parquet. Seule la décoration des tables est admise.

Dans le cas de spectacles ou de manifestations, les décors et matériels employés ainsi que la disposition du matériel dans les salles devront être conformes au règlement de sécurité des locaux recevant du public.

De même, les issues de secours devront être impérativement dégagées de tout obstacle.

L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite.

10 - Responsabilités municipales :

La Municipalité n'est pas responsable des vols ou dégradations dans l'enceinte et les abords de la salle de réception.

Il est formellement interdit de laisser pénétrer dans l'enceinte de la salle, toute personne étrangère à la fête ou autres prestations. Les visites s'effectuent exclusivement en présence d'un agent municipal et en dehors des week-ends de locations. En conséquence, nul ne peut prétendre avoir l'autorisation de la mairie pour pénétrer dans les lieux aux fins d'une quelconque visite. Seuls l'agent d'astreinte, la gestionnaire de la salle ou les forces de l'ordre peuvent, à toute heure, procéder à une vérification des lieux.

Ce document comporte 3 pages. Le locataire atteste en avoir pris connaissance devant la gestionnaire et paraphe chaque page.

**Fait en deux exemplaires,
Beynes, le**

**« Lu et approuvé »
Signature du Locataire**